



Projet pédagogique

Piscine de Jean-Régis

Annecy



ministère
éducation
nationale



Sommaire

1. Présentation de la structure

- A. Visite virtuelle
- B. POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)
- C. Règles de fonctionnement

2. Éléments organisationnels

- A. Horaires
- B. Rythmicité des apprentissages
- C. Encadrement
- D. Le rôle et la responsabilité respectifs des enseignants et de l'agent territorial

3. Éléments pédagogiques

- A. Enseignement de la natation scolaire B.O n°9 du 3 mars 2022
- B. Orientation pédagogique et pistes de progression

4. Ressources

Annexes

1. Présentation de la structure

1. Visite virtuelle

Bienvenue à la Piscine-patinoire Jean Regis.

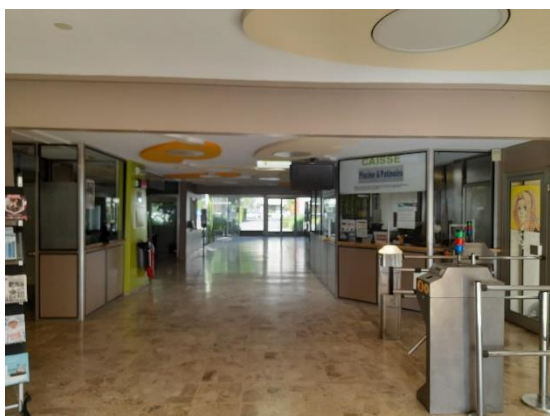
Vous pouvez accéder à l'équipement par cette entrée, située du côté de l'avenue de GENEVE.



Ou par celle-ci, située du côté du Chemin des Fins.



Le hall d'accueil permet d'accéder soit du côté de la patinoire, soit du côté de la piscine.



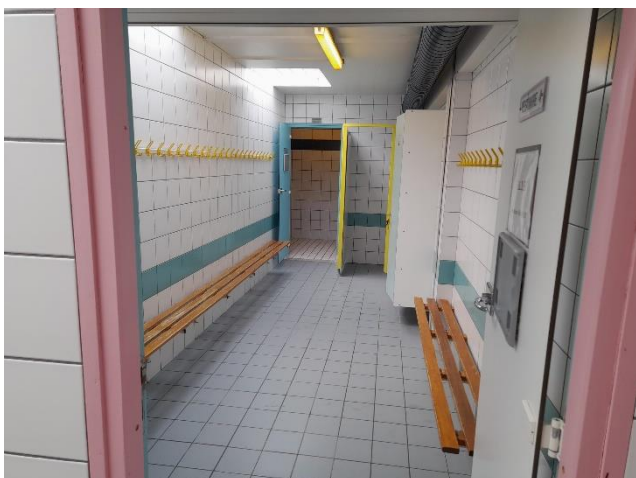
L'accueil des classes se fait dans les vestiaires collectifs, à gauche du « hublot de la tortue ».



Les classes élémentaires sont réparties dans les vestiaires numérotés de 1 à 6. Les filles et les garçons sont séparés. Les chaussures resteront en dehors des vestiaires. Le personnel d'accueil vous orientera à votre arrivée.



Je me change dans le vestiaire.



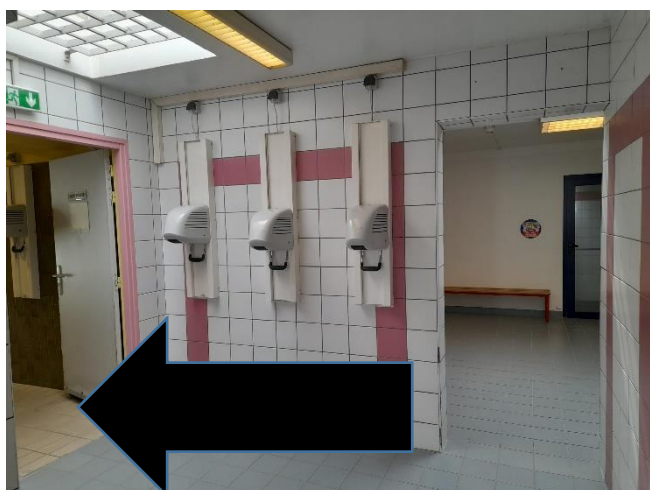
J'en sors pour aller vers les douches.



Je ne prends pas ma douche tout de suite pour ne pas attendre le début de la séance en ayant froid. J'attends que le maitre-nageur me le dise.

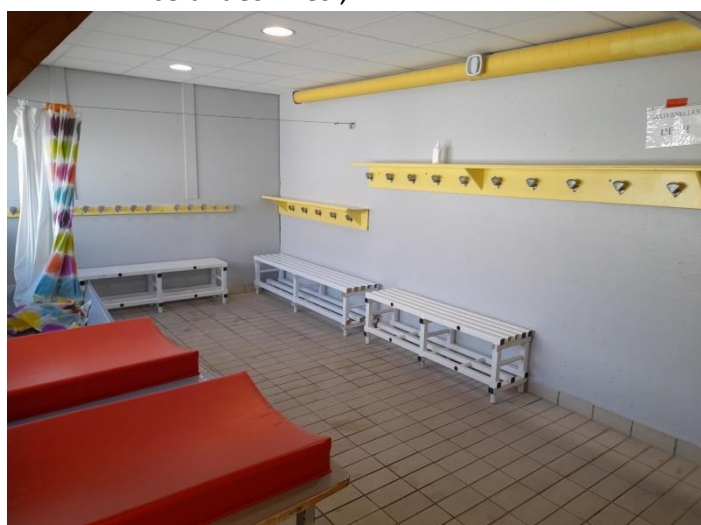


Les vestiaires pour les maternelles sont accessibles par cette porte, au bout du couloir d'accès aux vestiaires des élémentaires.



Voici les deux vestiaires pour les maternelles :

- celui des filles ;



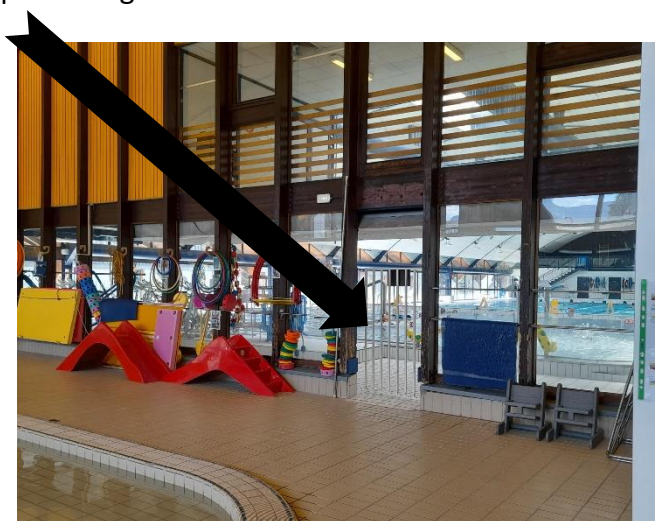
- celui des garçons.



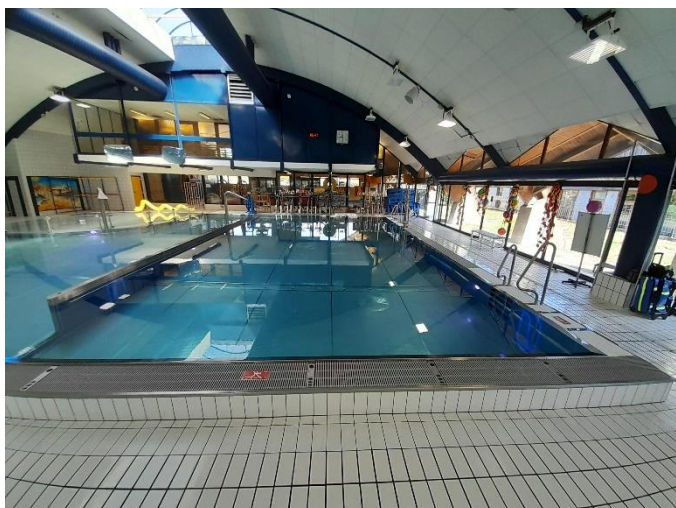
Les douches des maternelles



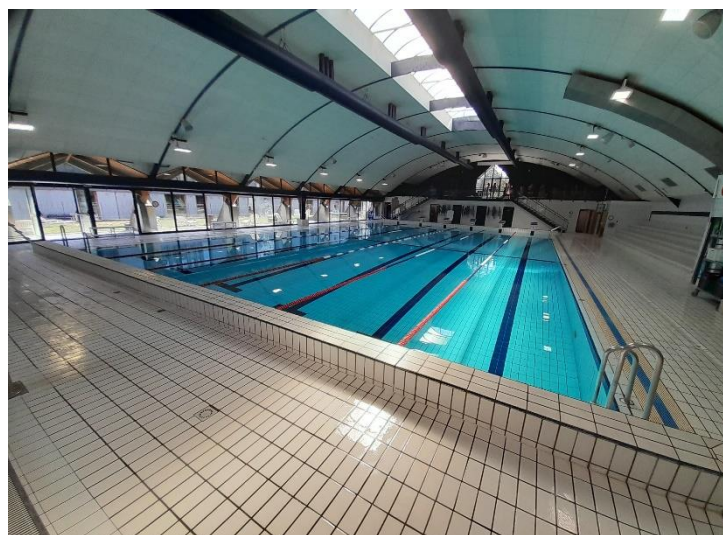
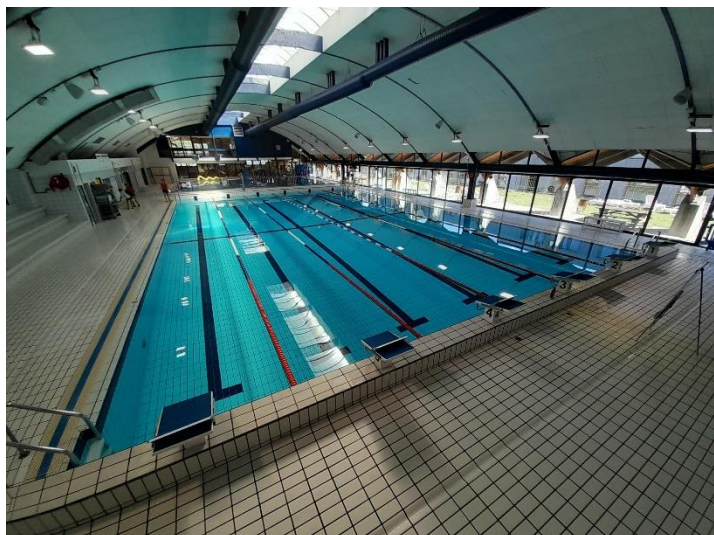
L'accès au bassin pour les maternelles se fait donc par les douches, puis il faut passer un portail blanc pour arriver au bassin d'apprentissage.



Voici le bassin que les maternelles utiliseront le plus souvent. Il est en inox et la profondeur varie de 1m20 à 1m40.



Les maternelles pourront également accéder au grand bassin (25 mètres de long et 2 mètres de profondeur).



Un troisième bassin peut être disponible en fonctions des horaires et du public accueilli. Il s'agit du bassin spécialisé. Il se trouve à la sortie des douches des maternelles.



2. POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Le POSS poursuit un triple objectif :

- prévenir les accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation, par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Voici les articles qui concernent les scolaires :

Consignes aux personnels utilisateurs de l'établissement

De manière générale, le témoin de l'accident donne l'alerte, la personne qualifiée la plus proche intervient. Si pour une intervention, la surveillance n'est plus assurée, il faudra procéder à l'évacuation du ou des bassins. Le personnel encadrant ou enseignant se situant au bord du bassin peut être sollicité pour participer à l'évacuation.

- Pour les cas sans caractère de gravité :

L'éducateur territorial affecté à la classe ou l'encadrant se charge des soins. Le groupe d'enfants est sorti du bassin et rassemblé par une personne qualifiée qui reste disponible. Le matériel de secours est disponible aux infirmeries ou au niveau des chaises de surveillance.

- Si l'accident nécessite l'appel des secours :

L'éducateur territorial affecté à la classe prend en charge le blessé, alerte les secours ou fait alerter les secours et procède aux premiers soins, **prévient ou fait prévenir le personnel d'accueil, technique ou d'entretien pour ouvrir l'accès aux secours.**

Il informe ou fait informer l'enseignant de la classe. Ce dernier prend en charge l'ensemble des élèves pendant que l'agent territorial assiste le blessé.

Si nécessaire, il organise ou fait organiser, dans le calme, le retour aux vestiaires. L'enseignant de la classe et l'agent territorial préviennent dans les meilleurs délais les différents responsables.

Organisation en cas d'évacuation de l'établissement

Le dispositif d'évacuation de l'établissement fonctionne tous les jours.

Le risque d'évacuation de l'établissement est signalé par une alarme continue et/ou des coups de sifflet.

L'évacuation se fera en cas de force majeure. Le déclenchement d'une telle procédure se fera par le directeur, le directeur adjoint ou le responsable du secteur.

Deux types d'alarme peuvent se déclencher :

1. L'alarme restreinte

Peu audible au niveau des zones de baignade. Cette alarme permet un lever de doute du personnel technique, qui dispose de 3 minutes pour identifier et réparer l'éventuel dysfonctionnement. Après ce temps si le problème persiste, l'alarme d'évacuation se déclenche.

Durant l'alarme restreinte, le personnel de surveillance n'évacue pas les zones de baignade mais reste attentif aux consignes radio du personnel technique ou d'accueil.

2. L'alarme d'évacuation, dont le volume sonore est très élevé

- Au niveau des zones de baignade

Le personnel chargé de la surveillance ou de l'encadrement se charge de regrouper les différents usagers devant les issues de secours des deux zones. Aucune personne ne doit regagner les douches ni les vestiaires durant la procédure d'alarme.

Le personnel encadrant ou enseignant se situant au bord du bassin peut être sollicité pour participer à l'évacuation.

- Au niveau de l'accueil

Le personnel d'accueil devra stopper l'accès aux zones de baignade.

Les personnels d'accueil et d'entretien évacuent tous les vestiaires (collectifs et individuels), en prenant soin de vérifier l'absence d'usagers dans les cabines de change. Les usagers sont dirigés vers les sorties de secours les plus proches.

Durant toute la durée de l'alerte, les personnels des différents secteurs (bassins, accueil, technique, entretien...) resteront en contact radio permanent.

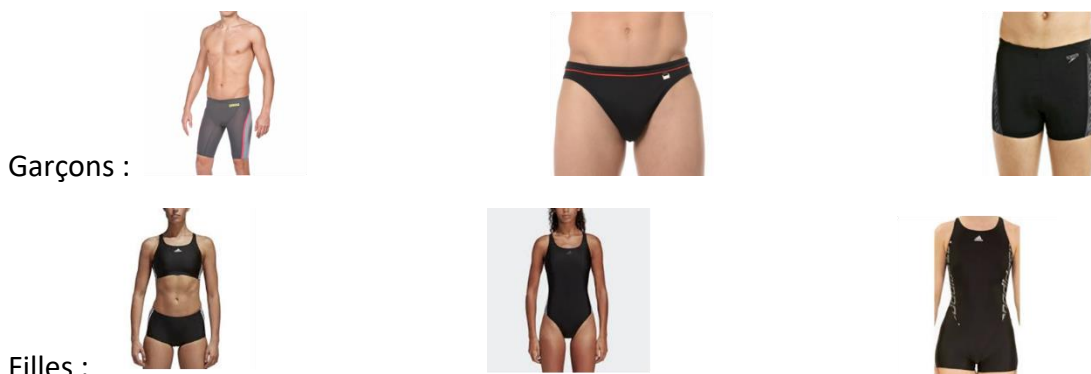
3. Règles de fonctionnement

➤ Registre et vestiaires

En arrivant, les professeurs des écoles rempliront les effectifs journaliers de la classe dès son arrivée. Sur la même fiche est stipulée les vestiaires attribués à la classe. Attention, pour les élémentaires, 1 vestiaire pour les filles avec les filles d'une autre classe + 1 vestiaire pour les garçons avec les garçons d'une autre classe.

➤ Règles d'hygiène

Les maillots autorisés tant en période scolaire qu'en période publique sont :



Les personnes porteuses de verrues ou autres maladie contagieuses ne pourront accéder au bassin (*article 6 de règlement intérieur de l'équipement*).

Pendant les séances, il est obligatoire que toute personne dans l'eau mette un bonnet de bain.

➤ **Règles de sécurité**

- Il est interdit de courir aux bassins.
- Un élève reste avec son groupe.
- Les bénévoles agréés sont les seuls adultes autorisés aux bassins. Dans le cadre du projet pédagogique défini par l'enseignant, la prise de photos par un adulte non agréé au bord du bassin en tenue adaptée est acceptée.
- Un adulte non agréé peut être présent hors zone de bassin pour les enfants qui doivent aller aux toilettes.
- La fin de la séance est mentionnée par le personnel en surveillance qui tape dans les mains.
- Les zones d'évolutions ne sont pas immuables à partir du moment où celles-ci sont organisées.

2. Éléments organisationnels

A. Les horaires

L'accueil des scolaires sur la journée est découpé en 4 séances de 50 minutes accueillant chacune 3 classes, soit 12 classes accueillies par jour :

- De 9h à 9h 50
- De 9h55 à 10h50
- De 14h à 14h50
- De 14h45 à 15h40

A la fin de chaque séance, 5 minutes seront prises pour faire le point sur la séance, entre l'intervenant qualifié, l'enseignant et les élèves.

B. Rythmicité des apprentissages

L'année scolaire est découpée en 6 cycles d'enseignement de 5 semaines. Chaque cycle d'enseignement correspondant au découpage de l'année scolaire par les congés, à l'exception de la période 5 qui, de par sa longueur comporte 2 cycles d'enseignement.

Durant les cycles d'enseignement, deux séances de natation sont programmées par semaine soit sur les lundis-jeudis soit sur les mardis-vendredis.

Afin de profiter au maximum de la disponibilité des bassins des semaines d'enseignement massé sont proposées aux classes qui le souhaitent. Du fait de son caractère massé, cette organisation ne présente que 8 séances d'enseignement. La programmation annuelle de ces semaines est dépendante du calendrier et sera communiquée aux écoles lors de la demande de planification.

Deux types d'enseignement massé vous sont proposés :

- Un enseignement massé sur deux semaines à raison d'une séance par jour.
- Un enseignement massé sur une semaine à raison de deux séances par jour.

L'organisation des cycles d'enseignement se décline donc sous trois formes :

	Rythmicité	Durée	Nombre de séances
Enseignement distribué	2 séances par jour	5 semaines	10 séances
Enseignement massé 1	1 séance par jour	2 semaines	8 séances
Enseignement massé 2	2 séances à jour	1 semaine	8 séances

C. Encadrement

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par le professeur responsable de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

➤ Le cas des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH-i, AESH-m, AESH-co) accompagnent les élèves en situation de handicap dans les activités physiques et sportives dans le cadre de l'EPS, quand c'est nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation.

Ils ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le taux d'encadrement de la classe.

Ils ne sont pas soumis à agrément mais peuvent utilement suivre les sessions d'informations destinées aux intervenants bénévoles.

Les partenaires doivent être avertis de la présence du couple AESH - enfant ou groupe d'élèves en situation de handicap.

➤ Le cas des ATSEM

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont des fonctionnaires territoriaux dont les missions (prévues dans leur statut particulier), ne prévoient pas l'encadrement des activités physiques. Ils ne peuvent donc pas être comptabilisés dans le taux d'encadrement spécifique ou renforcé exigé pour ces activités, ni assister le maître ou assurer la sécurité en EPS.

Les ATSEM apportent prioritairement une aide logistique pour le transport, l'équipement et déséquipement des élèves. Leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

D. Le rôle et la responsabilité des enseignants et de l'agent territorial (*Extrait de la convention DSDEN – Ville d'Annecy*)

L'enseignant de la classe qui utilise des installations ou un site mis à la disposition de son école par la Ville ou le collègue nommément désigné pour le remplacer dans le cadre d'un échange de service ou pour tout autre motif, a la pleine responsabilité et la pleine maîtrise de la mise en œuvre pédagogique qu'il a défini pour sa classe. Il y veille de façon permanente, par sa présence et son action au cours de l'activité.

Dans le cas où la classe est divisée en groupes (dont l'enseignant de la classe prend l'un en charge, l'autre étant confié à l'agent territorial), l'enseignant est déchargé momentanément de la surveillance de l'autre groupe, sous réserve qu'il sache à tout moment, dans le cadre du dispositif mis en place commun, où se trouve ses élèves.

L'agent territorial de la Ville apporte sa compétence spécifique au projet pédagogique qui a fait l'objet d'une concertation. Il assume donc les tâches d'enseignement et veille à la sécurité dans le groupe qui lui est confié, conformément au projet et au dispositif prévu. Il ne substitue en aucun cas à l'enseignant, mais dispose d'une autonomie et de la marge d'initiative que leur confère leur qualification. Au même titre, il peut jouer utilement un rôle de conseil auprès de l'enseignant.

Afin que la contribution de l'agent territorial mis à disposition par la Ville pour la durée de l'activité soit cohérente avec le projet pédagogique de l'enseignant, une concertation minimale est nécessaire. Il est souhaitable qu'elle porte sur les objectifs et procédures pédagogiques, l'organisation retenue et la répartition des tâches ainsi que les mesures de sécurité, et conduise si nécessaire à des ajustements, à l'expérience de la première séance de l'unité d'apprentissage.

L'enseignant de la classe s'assure, spécialement en début de séance, que les conditions d'organisation générale initialement prévues en particulier la sécurité des élèves, sont respectées. En cas de situation mettant sérieusement en cause la sécurité de la séance, il suspend ou interrompt immédiatement l'activité et en informe le directeur de l'école. Celui-ci en avise l'Inspecteur de la circonscription et le Département des Sports de la Ville.

L'agent territorial de la Ville doit notamment prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves du groupe dont il a la charge. Si les conditions de sécurité ne lui semblent pas ou plus assurés, il suspend ou interrompt immédiatement l'activité et en avise l'enseignant. Il en informe son supérieur hiérarchique qui assure la coordination des mesures à prendre avec le directeur de l'école et l'Inspecteur de la circonscription.

3. Éléments pédagogiques

A. Enseignement de la natation scolaire B.O n°9 du 3 mars 2022

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

➤ **L'Aisance Aquatique comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé.**

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité.

➤ **Repères et paliers d'acquisitions (annexe 1)**

- **Palier 1** : Entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et sortir seul de l'eau
- **Palier 2** : Sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord, sortir seul.
- **Palier 3** : entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface et parcourir 10 mètres en position ventral (tête immergée), flotter sur le dos avec le bassin en surface, regagner le bord et sortir seul.

➤ **Le Savoir Nager en Sécurité (annexes 2 et 3)**

L'acquisition du savoir-nager en sécurité est attestée par la réussite au test savoir-nager en sécurité, prioritairement à la fin du cycle 3.

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité.

➤ Le Pass-nautique (annexe 4)

L'obtention du Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités nautiques (voile, aviron, kayak, ...). Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Il est préconisé de le faire passer à tous les élèves au plus tard à la fin du cycle 2.

Ce test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Il se fait valider par un professionnel de l'activité ou par le professeur des écoles.

B. Orientation pédagogique et pistes de progression

➤ Orientation pédagogique

L'objectif de cet enseignement est de permettre aux élèves de se construire une relation positive à l'eau. Il se base sur le principe de construire avant toute chose le « **corps flottant** », puis le « **corps projectile** » et enfin le « **corps propulseur** ».

Il est préconisé de mettre l'élève en situation problème. Cela revient à lui expliquer le but à atteindre mais pas comment atteindre ce but. En effet l'élève pourra alors explorer les différentes solutions motrices qui lui permettront d'atteindre le but visé.

Afin de favoriser l'acquisition des compétences visées, il est préconisé de :

- ne pas proposer aux élèves d'aide à la flottaison ;
- faire évoluer les élèves dans un environnement épuré en matériel ;
- fonctionner en groupe classe ;
- faire évoluer les élèves en grande profondeur et ce, dès les premières séances ;
- permettre aux élèves le port de lunettes afin de favoriser l'exploration du milieu aquatique.
- évaluer les élèves de manière continue tout au long du cycle (**annexe 5**).

Une proposition de dernière séance en lien avec l'USEP avec une remise de diplôme du nageur est en cours d'élaboration et d'expérimentation. (**annexe 6**)

➤ Pistes de progression pour l'acquisition du corps flottant

Formation « Classes bleues » 2021 Marc BEGOTTI Elodie LABACHE

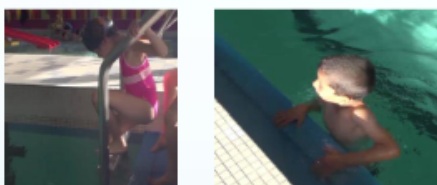
A travers différentes étapes, les élèves vont franchir des obstacles physiologiques et physiques. Ils vont passer d'un monde hétérogène, indéformable et solide où l'équilibre vertical est instable à un monde liquide, déformable, homogène où l'équilibre est stable. Les élèves inhibent leur peur en franchissant des obstacles psychologiques : le risque de disparaître, l'engloutissement, le remplissage.

Palier 1 : Entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir de l'eau.

P1 - OBJECTIF 1

S'engager dans le nouveau milieu et découvrir une nouvelle locomotion

Tâche : Entrer dans l'eau en grande profondeur pour remonter à l'autre extrémité du bassin.



Les élèves peuvent utiliser l'échelle le rebord pour descendre dans l'eau.

• Observations enseignant

- ✓ Déplacement à l'aide des bras
- ✓ Appui sur la goulotte : épaules émergées, corps rigidifié
- ✓ Espace d'action distinct espace de vision

• Perceptions élève

- ✓ Découverte d'une nouvelle locomotion, corps perçu comme différent
- ✓ Remontée à l'échelle perçue comme une victoire = étape décisive

P1- OBJECTIF 2

Passer de l'appui à la suspension.

Tâche : Multiplier les déplacements d'un point à un autre en utilisant la goulotte.

- Déplacement libre
- Avec les épaules sous l'eau
- Avec une grande amplitude entre deux appuis
- Plus rapides
- En fermant les yeux
- En se tournant dos au mur, face au mur



• Observations enseignant

- ✓ Epaules immergées
- ✓ Pieds moins en contact avec le mur vertical
- ✓ Action des jambes : préserver l'équilibre vertical
- ✓ Espace d'action distinct espace de vision

• Perceptions élève

- ✓ Passer de l'appui à la suspension : corps moins « pesant » = situation inédite

P1 - OBJECTIF 3

S'immerger totalement, se déplacer en immersion.

Tâche : Immerger la face, bouche ouverte, visage orienté vers le fond, yeux ouverts

- Immersion sur place
- Immersion sur des déplacements : à la goulotte, sans contact avec le mur vertical...



Une durée de 10 secondes est possible pour tous les élèves.

Cette durée sera nécessaire pour atteindre le but fixé à l'étape suivante.

• Observations enseignant

- ✓ « changements de forme » : corps quitte la verticale (jambes remontent en surface)
- ✓ Jambes = fonction équilibratrice
- ✓ Espace d'action et espace de vision confondus

• Perceptions élève

- ✓ Corps perçu comme flottant
- ✓ Peur du remplissage disparaît.

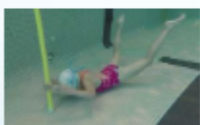
Palier 2 : Sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.

P2 - OBJECTIF 4

Accepter l'action de l'eau sur son corps.

Tâche : Descendre le long d'une perche ou le long du corps d'un camarade et toucher le fond

- Varier les parties du corps :
 - 1- pieds, genoux
 - 2- main
 - 3- front
- Remonter sans impulsion / remonter passivement



Limiter l'espace d'action
Changer les représentations :
« peur de rester au fond »

• Observations enseignant

- ✓ Descendre au fond est perçu comme une difficulté
- ✓ Toucher le fond avec les pieds et les genoux : pas de modification de la forme du corps avant la remontée
- ✓ Toucher le fond avec le front entraîne une remontée des jambes au-dessus de la tête
- ✓ Attention ! Ne pas demander de vider leurs poumons pour rester au fond.

• Perceptions élève

- ✓ Descendre au fond est perçu comme une difficulté
- ✓ Corps est perçu comme flottant
- ✓ Remontée en surface facile et rapide = peur de l'engloutissement disparaît.

P2 - OBJECTIF 4

Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons.

Tâche : S'allonger sur le ventre et sur le dos sans se redresser

- Descendre au fond et remonter sans rien faire, à la surface s'allonger face vers le fond, nuque immergée jusqu'à ce que le corps se stabilise puis ouvrir grande la bouche

- S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps pendant 10 secondes sans bouger avant de se redresser

- Idem sur le dos beaucoup plus longtemps (le temps de plusieurs échanges respiratoires)



Pour se redresser : amener les genoux aux épaules (sur le ventre), déplacement des bras le long du corps et placement de la tête entre les genoux (sur le temps)

• Observations enseignant

- ✓ Extension de la tête, déplacement des membres supérieurs vers l'avant ou vers l'arrière = modification de l'obliquité/horizontalité
- ✓ En position dorsale, le redressement implique le déplacement des bras le long du corps suivi du déplacement de la tête entre les genoux (plus long à obtenir qu'en situation ventrale)
- ✓ Durée de la remontée passive plus longue que la descente

• Perceptions élève

- ✓ Capable de choisir une forme en fonction de l'orientation souhaitée
- ✓ Laisse l'eau agir sur son corps passivement

N.B : Cet objectif est travaillé dès le palier 2 et validé au palier 3.

P2 - OBJECTIF 5

Sauter dans l'eau et se rendre indéformable pour « passer à travers » et toucher directement le fond avec les pieds

Tâche : Sauter dans l'eau par les pieds depuis le bord en restant bien vertical et en conservant le regard à l'horizontal

- Bras le long du corps
- Bras dans le prolongement du corps : espace avant, espace arrière
- En exécutant des demi-tours : droite, gauche

Toucher le fond pour remonter « passivement »



Le « corps flottant » est construit.

Palier 3 : Entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale la tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface, regagner le bord et sortir seul.

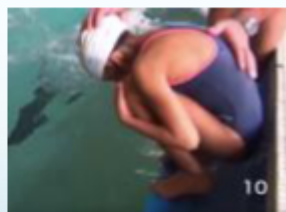
Début de la construction du « corps projectile ».

P3 - OBJECTIF 6

Accepter le déséquilibre et le changement de direction

Tâche : Entrer dans l'eau en chute avant ou arrière

- Position accroupie : bascule avant, arrière
- Debout (eau aux genoux) : bras dans le prolongement du corps, basculer et se laisser glisser en préservant la posture.



• Observations enseignant

- ✓ Premier contact avec l'eau par la nuque en avant et par les fesses en arrière

P3 - OBJECTIF 7

Plonger, glisser et se déplacer

Tâche : Entrer dans l'eau par la tête et se laisser glisser sans rien faire



• Observations enseignant

- ✓ Placer la tête sous les bras
- ✓ Ne pas regarder la surface de l'eau
- ✓ Glisser sans rien faire = être indéformable

3 Ressources

- Enseignement de la natation scolaire B.O n°9 du 3 mars 2022

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

- Trame de cheminement : 3 paliers, 8 objectifs d'apprentissage

<https://padlet.com/elodielabache/bvg9ah2uls613wqv/wish/1635872258>

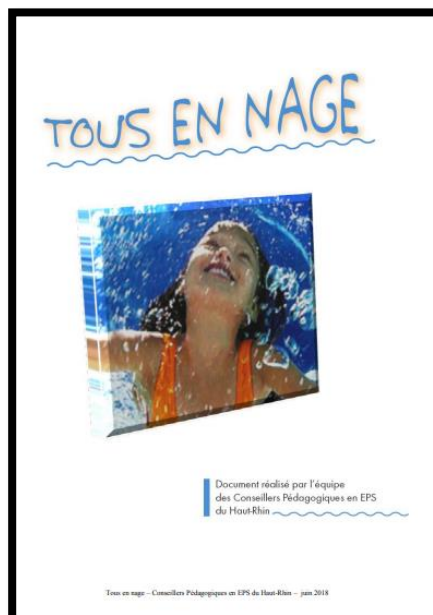
- Vidéo « Nager comme on a appris à marcher ». Raymond CATTEAU, Marc BEGOTTI



- De l'aisance aquatique à l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (repères didactiques, grilles modifiables, vidéos), Carole CORTAY CPC EPS Saint-Gervais

<https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/saint-gervais-eps/natation-parcours-du-nageur>

- « Tous en nage », une ressource présentant de nombreuses situations pédagogiques à destination des élèves.



Annexe 1 : Palier d'acquisition de l'Aisance Aquatique

Passages obligés*	Objectifs	Observation		3 Paliers de l'aisance aquatique		
		Repères clés pour l'encadrant	Observé	P1	P2	P3
Passage obligé 1	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1) Entrer seul dans l'eau	Oui <input type="checkbox"/>	Palier 1 : Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.	Palier 2 : Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.	Palier 3 : Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.
		2) Sortir seul de l'eau	Oui <input type="checkbox"/>			
Passage obligé 2	Passer de l'appui à la suspension	3) Se déplacer avec les épaules immergées	Oui <input type="checkbox"/>			
Passage obligé 3	S'immerger	4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes	Oui <input type="checkbox"/>			
Passage obligé 4	S'immerger de plus en plus longtemps					
Passage obligé 5	Accepter l'action de l'eau sur son corps	5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé)	Oui <input type="checkbox"/>			
		<i>Enchaînement</i> 6) Puis se laisser remonter passivement	Oui <input type="checkbox"/>			
Passage obligé 6	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	<i>A partir d'un saut :</i> 7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé)	Oui <input type="checkbox"/>			
		<i>Enchaînement</i> 8) Puis se laisser remonter passivement	Oui <input type="checkbox"/>			
Passage obligé 7	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos	Oui <input type="checkbox"/>			
		<i>Enchaînement</i> 10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur	Oui <input type="checkbox"/>			
Passage obligé 8	Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons	11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes	Oui <input type="checkbox"/>			
		12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires	Oui <input type="checkbox"/>			
		13) Plonger tête sous les bras et glisser plusieurs mètres sans nager	Oui <input type="checkbox"/>			
		14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide	Oui <input type="checkbox"/>			

Quel que soit le niveau d'acquisition de l'aisance aquatique le pratiquant mineur doit être, et rester en permanence sous la surveillance d'un adulte.

Palier 3 : en piscine, je suis capable de regagner le bord et m'extraire seul du bassin ou d'attendre d'être aidé

*En situation il n'y a pas un ordre contraint des passages obligés


Annexe 2 : Contenu du test du Savoir Nager en Sécurité

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.	Le nageur peut attendre les secours.

Connaissances et attitudes :

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître et respecter les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASNS permet d'évoluer en sécurité.

Annexe 3 : modèle d'ASNS

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	ANNÉE D'OBTENTION	
	ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ	
	définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité	
L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par (nom du directeur de l'école ou du chef d'établissement) _____, à _____		
Nom :	Prénom :	
Date de naissance : ___ / ___ / ___		
École / collège :		
Académie :		
Fait à _____, le _____		
Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	Professionnel agréé et titre	Professeur

Annexe 4



Attestation de réussite au Test Pass-nautique pour la pratique des activités nautiques : canoé, voile, aviron...

Note de service du 28-02-2022 – parue au B.O. N°9 du 3 mars 2022

Le test permet de s'assurer que le jeune est apte à :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale (*équilibre vertical*) pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir (*passer sous*) une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Circonscription de : Ecole :

Classe de M./Mme : Niveau :

	Nom	Prénom	Test validé	
			oui	non
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Cachet de l'établissement et
signature du directeur d'école
ou du chef d'établissement

Signature

Nom et signature du professeur des écoles
ou du professeur d'éducation physique et sportive
ou du professionnel agréé (rayer la mention inutile)

Signature

Le test Pass-nautique

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. *Attention il n'a pas vocation à évaluer des compétences pour la validation de l'ASNS. Il peut éventuellement constituer un repère pour des élèves effectuant ce test sans brassière mais les évaluations des acquis concernant le Savoir Nager devront être dissociées de ce test.*

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles par les professionnels mentionnés ci-dessous :

- Personne titulaire d'une qualification de l'article L-212-1 (enseignement, animation, encadrement contre rémunération) pour les activités des articles 322-42 et 322-64
- Personnes mentionnées à l'article L-212-3
- Diplôme maître-nageur sauveteur et BNSSA

Pourquoi un test ?

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique.

Les risques encourus en milieu naturel	Les compétences à maîtriser pour s'en sortir
Un enfant peut tomber du ponton, se retrouver sous le ponton ou un obstacle naturel.	Il doit pouvoir nager sous l'eau afin de sortir de dessous le ponton ou l'obstacle naturel en se dégageant avec les bras, venir ensuite s'y accrocher.
Un enfant peut tomber de l'embarcation suite à un déséquilibre.	Il doit être capable de se laisser remonter grâce au gilet, se laisser flotter pour voir où se trouve l'élément de sécurité le plus proche (sa propre embarcation, bateau de sécurité, le rivage). En fonction de l'éloignement, il doit pouvoir rejoindre l'élément de sécurité ou attendre tranquillement sur place.
Un enfant peut se retrouver sous un bateau qui s'est retourné ou sous la voile d'un voilier.	Il doit être capable de nager sous l'eau afin de sortir de dessous la voile ou le bateau pour ensuite s'y accrocher. Il doit être capable de se laisser flotter sur le dos pour respirer, attendre l'arrivée du bateau de sécurité.

TEST PASS-NAUTIQUE

Défini par la note de service du 28-02-2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire.

Conformément aux dispositions des articles A.322-3-1 et A.322-3-2 du code du sport, le test Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A.322-42 et A.322-64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Il permet de s'assurer que le jeune est apte à : effectuer un saut dans l'eau ; réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; nager sur le ventre pendant vingt mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test peut être certifiée notamment par un maître-nageur sauveteur ou un enseignant seul dans l'exercice de ses missions.

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Ecole/collège :

Académie :

Fait à _____ , le _____

Cachet de l'établissement et
signature du directeur d'école
ou du chef d'établissement

Nom et signature du professeur des écoles
ou du professeur d'éducation physique et sportive
ou du professionnel agréé (rayer la mention inutile)

En cours d'élaboration et d'expérimentation